



MAIRIE LE BELLAY-EN-VEXIN

PROCÈS VERBAL 001/2021
SÉANCE PUBLIQUE du CONSEIL MUNICIPAL
08 /01/2021

Le huit janvier deux mille vingt et un (08/01/2021) à 18 heures 45

Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué le 31/12/2020, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Ludovic BAZOT, maire de la commune.

Étaient présents : Alain PIGEONNIER – Elizabeth DUFOUR – Patricia BAZOT – Olivier MAUGER – Olivier FLIGNY- Guillaume LEVEQUE – Laurent RONDEAU – Isabelle ROBERT – José MATIAS CARVALHO DE MOURA.

Absent : Monsieur Sylvain GUICHARD

Le maire, ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers, constate que le quorum est atteint et proclame la validité de la séance, cite les pouvoirs reçus.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

Soumis à vote	Divers
Réouverture sente Derrière les Jardins pour création du sentier du patrimoine en collaboration avec le PNR	Question(s) diverse(s)
Autorisation donnée au Maire pour effectuer la division foncière de la parcelle A291	
Autorisation donnée au Maire pour la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle A291	

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)
Vendredi 14h à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



Aucune réclamation n'est formulée sur cet ordre du jour.

A la demande du maire, le conseil municipal nomme Madame Elizabeth DUFOUR, **Secrétaire de séance** (article L 2121-15 du CGCT).

Madame CADOT, secrétaire de mairie, assiste à la séance publique du conseil municipal en qualité d'auxiliaire de séance.

SOUMIS A VOTE

ORDRE DU JOUR N°1 : Délibération 01 – Réouverture sente derrière les jardins pour création du sentier du patrimoine en collaboration avec le PNR

Afin de pouvoir proposer un sentier du patrimoine, nous devons réouvrir la sente « Derrière les jardins » qui permettra de se promener en passant par les champs derrière le village jusqu'à la statue de la vierge route de Chars.

Pour réaliser ce projet, nous devons :

- Borner la sente par un géomètre (devis en cours pour un montant de 2 034,99 € HT)
- Prévoir de retirer les petits arbres qui ont poussé sur le chemin et rendre un accès correct et praticable du parcours. Les devis ne sont pas encore établis, car nous devons déterminer ce que nous souhaitons.
- Prévenir les différents habitants par un courrier de l'obligation de taille des haies et de ne plus jeter leur tonte côté champs.

Le PNR est partenaire de cette action avec une aide financière à hauteur de 70 % (le plafond des dépenses est de 30 000 € HT).

Le PNR propose une aide à la réhabilitation et à la valorisation des chemins de randonnées.

Le conseil municipal doit délibérer sur :

- L'autorisation faite au Maire de solliciter le PNR pour obtenir une subvention à hauteur de 70 % du montant des travaux ;
- Qu'il s'engage à réaliser l'opération sous la maîtrise d'ouvrage et à associer le PNR ;
- Qu'il s'engage à ne pas solliciter d'autres partenaires financiers ;
- Qu'il s'engage à ne pas commencer les travaux avant réception de la notification de la subvention du PNR ;
- L'autorisation donnée au Maire de signer la convention d'une durée de 5 ans prévoyant l'engagement à conserver la vocation des chemins en question, à respecter

les principes de la charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés et à proposer l'inscription des chemins en question au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;

- D'inscrire cette dépense au budget des crédits correspondants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

Approuve à l'unanimité :

- L'autorisation faite au Maire de solliciter le PNR pour obtenir une subvention à hauteur de 70 % du montant des travaux ;
- Qu'il s'engage à réaliser l'opération sous la maîtrise d'ouvrage et à associer le PNR ;
- Qu'il s'engage à ne pas solliciter d'autres partenaires financiers ;
- Qu'il s'engage à ne pas commencer les travaux avant réception de la notification de la subvention du PNR ;
- L'autorisation donnée au Maire de signer la convention d'une durée de 5 ans prévoyant l'engagement à conserver la vocation des chemins en question, à respecter les principes de la charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés et à proposer l'inscription des chemins en question au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- D'inscrire cette dépense au budget des crédits correspondants.

ORDRE DU JOUR N°2 : Délibération 02 – Autorisation donnée au Maire pour effectuer la division foncière de la parcelle A291

Monsieur le Maire assisté de Monsieur PIGEONNIER, 1^{er} adjoint, énoncent les faits suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Considérant la délibération n°45 en date du 14 octobre 2020 adoptant la vente de la parcelle A291 ;

Considérant la nécessité de diviser cette parcelle en trois nouvelles parcelles afin de vendre les deux nouvelles correspondant au terrain et au garage et de conserver la dernière représentant 29 mètres carrés dans le domaine public ;

Considérant la nécessité de faire appel à un géomètre-expert afin de procéder à cette division avec l'élaboration d'un plan d'arpentage ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser monsieur le maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à cette division foncière ;

Considérant que la parcelle qui sera conservée au domaine public devra faire l'objet d'une demande de retrait du cadastre quand un nouveau plan parcellaire sera enregistré ;

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser, monsieur le Maire pour engager l'ensemble des formalités nécessaires à la division foncière de la parcelle A291 ;

- d'autoriser monsieur le Maire à procéder aux démarches de retrait du cadastre du lot de 29 m² restant qui demeure du domaine public ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

- donne à l'unanimité l'autorisation au Maire d'effectuer la division de la parcelle A291

- donne à l'unanimité l'autorisation au Maire à procéder aux démarches de retrait du cadastre du lot de 29 m² restant qui demeure dans le domaine public

ORDRE DU JOUR N°3 : Délibération 03 – Autorisation donnée au Maire pour la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle A291

Monsieur le Maire assisté de Monsieur PIGEONNIER, 1^{er} adjoint, énoncent les faits suivants :

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée A 291 d'une contenance de 170 m² désaffectée anciennement garage municipal avec terrain attenant et d'une partie constituée par du domaine public correspondant à de la voie et du stationnement.

La Commune a approuvé par une délibération en date du 14 octobre 2020 la vente de la parcelle A291.

Pour ce faire, un géomètre-expert a été saisi afin de procéder à la division de la parcelle A291.

De plus, pour réaliser cette vente, il convient de faire constater la désaffectation et le déclassement de cette parcelle, le domaine public ne pouvant être vendu.

Aussi, il convient de procéder au déclassement hors du domaine public des deux nouveaux lots issus de la parcelle A291 correspondant au terrain d'une contenance de 89 ca nouvellement cadastré en lot C et à la grange d'une contenance de 52ca nouvellement cadastrée lot B (annexe 1 à la présente délibération : Plan Parcellaire du 4 janvier 2021 établi par Monsieur le géomètre-expert DEVAUX).

La désaffectation est une condition de la légalité de la procédure de déclassement. Cette désaffectation a été constatée concernant la grange par huissier de justice le 28 décembre 2020 (annexe 2 rapport d'expertise du 28 décembre 2020 de Maître Olivier SAINT-MARTIN, huissier de justice).

La désaffectation du terrain est constatée de fait, la Commune du BELLAY-EN-VEXIN ne pouvant y accéder depuis plusieurs années et celui-ci correspondant à un simple jardin sans aménagement.

Aussi, les nouveaux lots provisoires B et C, matérialisés sur l'annexe 1, peuvent maintenant être déclassés du domaine public.

Il est précisé que le lot A demeure dans le domaine public étant toujours affecté à celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative,

Vu la délibération n°45 du 14 octobre 2020 autorisant la vente et donnant pouvoir à Monsieur le Maire pour y procéder,

Considérant que la commune doit désaffecter et déclasser une partie de la parcelle A291 nouvellement cadastrée en 3 parcelles dont le lot B et le lot C ont été désaffectés et dont le déclassement doit être prononcé par la présente délibération de manière à l'incorporer dans le domaine privé de la commune pour régulariser la vente de ces deux nouveaux lots en application de la délibération visée tout en conservant une troisième parcelle dans le domaine public le lot A,

Considérant que la commune a fait constater que le lot B ne porte pas d'affectation communale par huissier de justice le 28 décembre 2020 (cf annexe 2 constat d'huissier de justice du 28 décembre 2020 de Maître Olivier SAINT-MARTIN).

Concernant le lot C, la désaffectation du terrain est constatée de fait, la Commune du BELLAY-EN-VEXIN ne pouvant y accéder depuis plusieurs années et que ce lot correspond à un simple jardin sans aménagement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

Décide à l'unanimité de :

- constater la désaffectation matérielle de la partie de la parcelle A 291 correspondant au terrain d'une contenance de 89 ca nouvellement cadastré provisoirement en lot C et à la

grange d'une contenance de 52ca nouvellement cadastrée provisoirement lot B (cf annexe 1 à la présente délibération : Plan Parcellaire du 4 janvier 2021 établi par Monsieur le géomètre-expert DEVAUX) ;





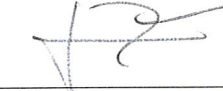
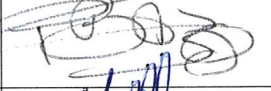


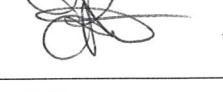

- de prononcer le déclassement hors du domaine public des parcelles nouvellement cadastrées provisoirement lots B et C formant une partie de l'ancienne parcelle A 291 pour une contenance de 141 ca ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à tout acte concernant ce déclassement.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h15 heures.

Le Président Maire	Ludovic BAZOT		Conseiller municipal	Sylvain GUICHARD	Absent
1 ^{er} adjoint	Alain PIGEONNIER		Conseiller municipal	Guillaume LEVEQUE	
Secrétaire de séance 2 ^{ème} adjointe	Elizabeth DUFOUR		Conseiller municipal	Laurent RONDEAU	
3 ^{ème} adjointe	Patricia BAZOT		Conseiller municipal	José DE MOURA	
Conseiller municipal	Olivier MAUGER		Conseillère municipale	Isabelle ROBERT	
Conseiller municipal	Olivier FLIGNY		Auxiliaire de séance	Constance CADOT	